



Fiscalité québécoise : Éviter le piège de l'austérité !

Mémoire présenté à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Octobre 2014

Résumé du mémoire

La FAFMRQ fête ses 40 ans cette année. Depuis l'époque de sa création, en 1974, il est manifeste que les conditions de vie des familles monoparentales se sont grandement améliorées. Cependant, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir et notre Fédération s'inquiète vivement des coupures annoncées par l'actuel gouvernement du Québec et des moyens qu'il entend prendre pour réaliser des économies, souvent sur le dos des plus pauvres! En effet, si on en croit les nombreuses rumeurs qui ont occupé l'espace public ces dernières semaines, tout indique que la société québécoise pourrait bientôt connaître d'importants reculs. Alors que de nombreux observateurs de l'économie internationale déplorent les effets dévastateurs des politiques d'austérité (dans plusieurs pays d'Europe, notamment), le gouvernement du Québec s'entête à vouloir opter pour ce type de mesures plutôt que de travailler à réduire les inégalités.

Il est inacceptable que les protections publiques destinées aux populations les plus vulnérables et les mesures de soutien aux familles (tels les services de garde et les congés parentaux qui permettent notamment aux femmes avec enfants de conserver leur autonomie économique), soient menacées sous le faux prétexte que le Québec n'a plus les moyens de les financer. Ceci est d'autant plus scandaleux quand on sait que l'État pourrait très bien récupérer des milliards de dollars, notamment en améliorant la progressivité de l'impôt, en rétablissant l'équilibre entre la fiscalité des particuliers et celle des entreprises ou en luttant contre la fraude et la mauvaise gestion des fonds publics. À cet effet, la FAFMRQ encourage fortement les membres de la *Commission s'examen sur la fiscalité québécoise* à s'inspirer des solutions proposées par la *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics* dans son document intitulé « 10 milliards de solutions : nous avons les moyens de faire autrement ! ».

La Fédération appuie également les recommandations du *Collectif pour un Québec sans pauvreté*, qui propose de protéger et d'améliorer le revenu des plus pauvres, notamment : 1) en bonifiant les transferts gouvernementaux de façon à amener les revenus des plus pauvres au niveau de la Mesure du panier de consommation; 2) en abolissant les mesures régressives (comme la *Contribution santé*, la hausse des tarifs d'électricité ou de la *Taxe de vente du Québec*).

Mais nous tenons tout particulièrement, comme l'a fait le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, à attirer l'attention des membres de la Commission sur traitement inéquitable réservé aux pensions alimentaires pour enfants dans certains programmes sociaux. Présentement, des dizaines de milliers d'enfants sont privés de la pension alimentaire versée par l'un de leurs deux parents, simplement parce qu'ils vivent avec un parent prestataire de l'aide sociale ou de l'aide financière aux études. De plus, ces montants sont imposés à plus de 100 % puisque, d'un côté, la pension alimentaire est défiscalisée (le parent débiteur ne peut pas la déduire pour fins d'impôt), et d'un autre côté, le parent créancier doit la déclarer pour déterminer sa prestation d'aide sociale ou de prêts et bourse.

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise doit recommander au gouvernement des mesures fiscales qui vont dans le sens d'une véritable équité et d'une plus grande justice sociale. Si on en croit les écarts de revenu qui n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années, force est de constater que la fiscalité québécoise a échoué lamentablement à assumer son rôle de redistribution de la richesse. C'est d'ailleurs le constat qui vient d'être fait par l'Institut de la statistique du Québec dans une analyse publiée tout récemment et qui démontre que le système de redistribution de la richesse a été moins efficace au cours de la dernière décennie. « Selon l'économiste Jean-Michel Cousineau, professeur à l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal, il ne fait aucun doute que les pouvoirs publics ont leur part de responsabilité. « Si les inégalités de revenus ont pu augmenter récemment, ce n'est pas la faute des marchés, mais plutôt celle des gouvernements qui ont réduit les paiements de transferts de même qu'il en a été de la réduction des impôts. » Cela a eu pour effet d'augmenter le revenu net des plus riches sans influencer celui des plus pauvres, explique-t-il. » Le gouvernement du Québec doit donc impérativement mettre fin à ses politiques d'austérité (qui se sont d'ailleurs avérées nocives et inutiles dans plusieurs pays d'Europe) et opter davantage pour la réduction des inégalités, une fiscalité progressive et des protections sociales véritablement efficaces.

_

¹ « L'État néglige ses outils pour les inégalités de revenus. Une analyse de l'ISQ montre que le système de redistribution de la richesse a été moins efficace au cours de la dernière décennie. », Karl Rettino-Parazelli, Le Devoir, 8 octobre 2014.

Ainsi, la FAFMRQ recommande...

- Que le Régime québécois d'assurance parentale et le caractère universel des services de garde à contribution réduite soient maintenus et protégés de façon à permettre aux femmes de conserver leur autonomie économique suite à la naissance d'un ou plusieurs enfants.
- Que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu du parent gardien à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique de façon à faire cesser la double taxation dont ces montants font injustement l'objet.
- Plutôt que de couper dans les programmes sociaux et de mettre de l'avant des mesures d'austérité qui augmentent les inégalités sociales, que le gouvernement du Québec optent pour des solutions fiscales et mesures de contrôle des dépenses qui permettront à la fois de récupérer des milliards de dollars tout en redistribuant la richesse (« 10 milliards de solutions : nous avons les moyens de faire autrement! », document sur les solution fiscales de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics).
- Que l'exercice actuel de révision de la fiscalité québécoise protège et améliore prioritairement le revenu des personnes les plus pauvres, en ayant recours aux moyens proposés par le Collectif pour un Québec sans pauvreté.

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, l'accessibilité aux études et les mesures de soutien aux familles.

Dès sa création, la Fédération a milité en faveur un meilleur accès à la justice pour les familles qu'elle représente. Ainsi, elle a été très active dans les actions qui ont mené à la mise en place du programme de médiation familiale, au modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfant, au système de perception automatique et à la défiscalisation de ces montants. La FAFMRQ milite également depuis plusieurs années pour que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu dans certains programmes gouvernement : à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

La Fédération s'est également impliquée, à titre d'intervenante, dans une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait. Nous croyons en effet que les enfants nés hors mariage, qui représentent pourtant 60 % des enfants du Québec, sont discriminés par rapport aux enfants nés de parents mariés et qu'il est temps de modifier le *Code civil du Québec* afin de remédier à cette iniquité.

Finalement, la FAFMRQ siège au sein de plusieurs partenariats de recherche, dont le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) de l'Université Laval, le partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles de l'Institut national de recherche – Urbanisation, Culture et Société, ainsi que le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et le protection sociale (GIREPS). La directrice générale de la Fédération assume également la codirection communautaire de l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur la séparation parentale et la recomposition familiale.

Introduction

D'entrée de jeu, la FAFMRQ tient à souligner qu'elle déplore la nature du processus de consultation mis en place par le gouvernement du Québec autour de questions aussi importantes que la fiscalité et la révision des programmes. Non seulement les montants des dépenses à couper dans les programmes et dans la fiscalité sont déterminés avant même que le processus ait commencé, mais la recherche de nouveaux revenus pour l'État n'est jamais envisagée! De plus, les rumeurs de coupures qui se succèdent actuellement, très souvent dans des programmes destinés aux populations les plus vulnérables, envoient clairement le message que les décisions ont déjà été prises, peu importe les propositions qui seront présentées dans le cadre des consultations. Néanmoins, la Fédération tenait à faire parvenir un mémoire à la *Commission d'examen sur la fiscalité*. Sans faire une analyse en profondeur des mesures fiscales susceptibles d'avoir des impacts sur les familles monoparentales et recomposées, nous tenions à porter certaines de nos préoccupations à l'attention des membres de la Commission.

Au fil des ans, la FAFMRQ a travaillé sans relâche à l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées du Québec. En effet, la Fédération était aux premières loges des luttes qui ont mené à la création de diverses mesures visant à réduire la pauvreté des familles monoparentales. On n'a qu'à penser à la mise en place du réseau public de services de garde à contribution réduite qui a permis à des milliers de mères québécoises d'occuper un emploi, bénéficiant ainsi d'une plus grande autonomie économique et les rendant moins vulnérables au moment d'une rupture. La FAFMRQ faisait également partie de l'importante coalition d'organismes communautaires, de groupes de femmes et d'organisations syndicales qui a mené à la création du Régime québécois d'assurance parental, un autre outil précieux contribuant à l'autonomie économique des femmes avec enfants.

La Fédération s'est aussi impliquée activement dans les dossiers en lien avec la justice et qui ont mené notamment à l'élaboration du modèle québécois de fixation et de perception automatique des pensions alimentaires pour enfants, de même qu'à la mise en place de séances de médiations gratuites offertes aux parents en instance de séparation. La FAFMRQ était également parmi les groupes qui ont milité pour la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants. Encore là, ces mesures ont largement contribué à réduire la pauvreté des familles monoparentales.

Les courts délais dont nous disposons pour déposer un mémoire à la *Commission d'examen sur la fiscalité québécoise* ne nous permettront pas d'aborder tous les programmes et toutes les mesures qui touchent, de près ou de loin, les familles monoparentales et recomposées. Dans le cadre du présent document, nous nous pencherons principalement sur les mesures de soutien aux familles qui sont présentement menacées par des coupures (les services et de garde et le Régime québécois d'assurance parentale) et nous tenterons de démontrer leur caractère essentiel, notamment pour permettre aux femmes avec enfant d'acquérir et de conserver une plus grande autonomie économique.

Nous examinerons également le traitement inéquitable réservé aux pensions alimentaires pour enfants dans certains programmes gouvernementaux et nous démontrerons de quelle façon ces montants subissent un taux d'imposition de 100 %, en plus de priver injustement des dizaines de milliers d'enfants d'un revenu auquel ils ont droit.

Finalement, nous inviterons les membres de la *Commission* à s'inspirer des solutions fiscales avancées par la *Coalition opposée à la privatisation et la tarification des services publics* ainsi que des recommandations du *Collectif pour un Québec sans pauvreté*.

Quelques données

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles configurations familiales, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du recensement de 2011, il y avait 1 273 240 familles avec enfants au Québec et 365 515 (28,7 %) d'entre elles étaient des familles monoparentales, soit une hausse de 12 690 depuis 2006. De plus, même si on observe une augmentation du nombre de pères québécois à la tête de ce type de familles (de 77 940 en 2006 à 87 580 en 2011), la très grande majorité des familles monoparentales québécoises (277 930, soit 76 %) ont encore une femme à leur tête. Du côté des familles recomposées, elles étaient au nombre de 132 555 (dont 79 375 simples et 53 180 complexes), représentant 16,1 % des couples avec enfants et 10,4 % de l'ensemble des familles avec enfants.

Au Québec, en 2009, le taux de faible revenu après impôt était de 27 % chez les familles monoparentales, comparativement à 7 % chez les couples avec enfants. En juillet 2014, on comptait 35 334 familles monoparentales au Programme d'aide sociale. Depuis juillet 2013, le nombre de familles monoparentales a baissé de 313, soit une diminution de 0,9 %. Les chef(fe)s de famille monoparentale représentaient 16,6 % de l'ensemble des adultes prestataires et 56,7 % des chef(fe)s de familles monoparentales au Programme d'aide sociale présentaient des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée (77,9 %) est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les cas de grossesse).

Des dépenses qui augmentent plus vite que les revenus

Bien que leur situation économique se soit améliorée au cours des dernières années (notamment suite à la mise en place, en 2005, du programme *Soutien aux enfants*), les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté.

Dans les faits, les améliorations au revenu de ces familles (et de l'ensemble des ménages québécois) ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connues au cours de la même période. Selon des données colligées dans le cadre des travaux *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*², les tarifs d'Hydro-Québec ont augmenté de 13,5 % entre 2003 et 2007, soit une hausse moyenne de 109,80 \$ en quatre ans. D'ailleurs, la Régie de l'énergie vient tout juste d'autoriser Hydro-Québec à augmenter ses tarifs de 2,4 %, une hausse évaluée à 30 \$ de plus sur la facture d'électricité annuelle d'un client résidentiel. Or, comme on le sait, ce sont les familles à faibles revenus qui sont les plus durement touchées par ces hausses puisque ce sont elles qui habitent les logements les moins bien isolés. À ce titre, 41 000 ménages québécois ont connu une coupure de courant l'an dernier parce qu'ils étaient incapables de payer leur facture d'électricité! Il faut également rappeler les hausses de loyers successives qui ont eu lieu depuis le début des années 2000. À l'échelle du Québec, le loyer mensuel moyen d'un logement de deux chambres à coucher est passé de 495 \$ en 2000 à 681 \$ en 2012, pour une hausse de 37,6 %. Dans la région métropolitaine de Québec, l'accroissement a été de 43 %, alors qu'il a atteint 39,7 % dans la région de Montréal.

Pour sa part, l'indice des prix associé au transport en commun a augmenté de 29,2 % au Québec de 2000 à 2006. En dix ans, le prix de la CAM (carte autobus métro de la Société de transport de Montréal) a augmenté de 25,75 \$. Au chapitre de l'alimentation, selon le *Dispensaire diététique de Montréal*, le coût journalier pour nourrir une personne en respectant les normes alimentaires est passé de 5,50 \$ (154 \$ par semaine pour une famille de deux adultes et deux enfants) en janvier 2005 à 7,46 \$ (208 \$ par semaine pour la même famille) en janvier 2012 (une hausse de 35 % en 7 ans). Ajoutons à ces diverses hausses la nouvelle et très controversée contribution santé, qui touche encore les contribuables à très faible revenu.

² «Évaluation et atténuation des répercussions des hausses des tarifs d'électricité et de transport en commun sur les ménages à faible revenu : réflexions et propositions de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)», document disponible sur le site du CCLPES : http://www.cclp.gouv.qc.ca/

Mesures de soutien aux familles et autonomie économique des femmes

Comme nous le disions précédemment, la FAFMRQ fête ses 40 ans cette année. Depuis sa création en 1974, la Fédération a été de toutes les luttes réclamant la mise en place de mesures universelles de soutien aux familles. Or, si la situation des familles québécoises s'est améliorée de façon significative au cours des dernières décennies, c'est en bonne partie grâce à la mise en place d'une politique familiale, assortie de mesures efficaces, et qui font l'envie des autres provinces canadiennes. C'est le cas notamment du réseau public de services de garde à contribution réduite et du Régime québécois d'assurance parentale.

Pourtant, on apprenait récemment dans les médias que le gouvernement du Québec envisageait la possibilité de modifier, à la baisse, le Régime québécois d'assurance parentale. Les arguments invoqués pour sabrer dans ce programme étaient que le RQAP est « trop généreux » et trop coûteux pour l'État. Or, plusieurs observateurs ont vite fait de souligner qu'il n'en était rien puisque le RQAP est financé par les salarié(e)s et les employeurs. Le gouvernement a finalement reculé et a annoncé publiquement qu'il ne toucherait pas à l'assurance parentale, mais nous demeurons préoccupées quant à l'avenir du RQAP. Selon plusieurs analystes, non seulement des coupures dans le RQAP ne permettraient à l'État de réaliser de réelles économies, mais elles entraîneraient des conséquences désastreuses sur le réseau des services de garde puisque les infrastructures ne sont pas les mêmes pour accueillir des poupons que pour accueillir des enfants plus âgés. Comme le soulignait la sociologue Sophie Mathieu dans une lettre ouverte publiée dans *Le Devoir* du 7 octobre dernier : « La vraie question à se poser est la suivante : a-t-on les moyens de modifier un programme qui s'autofinance, qui n'est pas excessivement généreux, qui permet aux familles de prendre du temps de qualité avec leur nouveau-né, qui contribue à augmenter la fécondité et qui encourage l'égalité entre les hommes et les femmes ? »³

Malheureusement, les congés parentaux ne sont pas les seuls à être menacés... En effet, le gouvernement libéral a clairement fait savoir son intention de mettre fin à la politique des services de garde à prix unique en modulant les tarifs à la hausse pour les familles à revenu plus élevé. Cette approche représente non seulement une brèche importante dans le principe d'universalité, mais elle fait en sorte que plusieurs familles de la classe moyenne n'auront plus les moyens de payer des frais de garde aussi élevés.

Or, il s'agit-là d'une menace directe à l'autonomie économique des femmes qui, après la naissance d'un enfant, se verront forcées de rester à la maison plutôt que d'occuper un emploi dont le salaire risque fort d'être entièrement englouti dans la facture des frais de garde! On n'a qu'à regarder du côté des autres provinces canadiennes qui ont encore un système de subventions modulé en fonction du revenu des parents. Bien que certaines provinces rendent les services de garde abordables pour les familles à faible revenu, les frais de garde peuvent dépasser 5000 \$ par année même pour des familles dont le revenu est aussi bas que 40 000 \$. Au Québec, à 7 \$ par jour, le coût annuel est de 1800 \$ par enfant, peu importe le revenu familial.

Bien sûr, la mise en place, en 1997, d'un réseau public de services de garde à contribution réduite a eu des impacts importants sur le taux d'activité des mères ayant de jeunes enfants. Il est passé de 63,1% en 1996 à 80,2% aujourd'hui pour les mères avec conjoint et ayant des enfants de moins de 6 ans. Pour les mères monoparentales ayant de jeunes enfants, le taux d'activité est passé de 46,3% à 69,2% au cours de la même période. La fin de l'universalité des services de garde à contribution réduite représenterait un recul inacceptable et dangereux pour les femmes qui ont de jeunes enfants! Pour celles qui sont en couple et dont le revenu du conjoint est au-delà d'un certain seuil, le montant des frais de garde serait prohibitif, rendant beaucoup moins avantageux pour elles d'occuper un emploi. Or, comme les travaux de la sociologue Hélène Belleau l'ont démontré, la gestion de l'argent dans le couple ne se fait pas toujours de façon équitable et la notion de revenu familial (sur laquelle est pourtant basée la détermination des montants dans nos programmes sociaux) doit être réexaminée à la lumière des disparités de revenus qui existent entre les conjoints.

« Quelques études récentes montrent que les jeunes couples d'aujourd'hui sont plus nombreux à adopter une gestion séparée ou partiellement indépendante des revenus de chacun. Lorsque les revenus des conjoints sont gérés séparément, peut-on encore parler de revenu familial? Ce concept ne porte-t-il pas l'idée d'une mise en commun des revenus, d'une redistribution équitable de ceux-ci entre les membres de la famille et de dépenses communes? Comme autrefois au sein d'un même couple, on retrouve des niveaux de vie

³ http://www.ledevoir.com/politique/quebec/420384/a-t-on-les-moyens-de-sabrer-dans-le-rqap

parfois différents entre conjoints en raison des rôles distincts assumés par les hommes et les femmes, des écarts structurels de salaires entre ceux-ci et du mode de gestion privilégié. (...) En somme, la notion de *revenu familial* semble n'avoir jamais réellement incarné les idées qu'elle véhicule, à savoir la mise en commun de l'ensemble des revenus et la redistribution plus ou moins égalitaire de ceux-ci entre les membres du ménage. Cette notion masque des inégalités, des rapports de pouvoir, etc., au sein des familles et de la société en général. »⁴

Cette atteinte directe à l'autonomie économique des jeunes mères pourrait également les rendre beaucoup plus vulnérables au moment d'une rupture. En effet, les femmes qui ont été retirées du marché du travail pendant plusieurs années pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants présentent beaucoup plus de risques de se retrouver à l'aide sociale au moment d'une séparation que si elles sont demeurées actives.

Ainsi, bien que la fin de l'universalité dans la tarification des services de garde soit présentée comme une économie, elle pourrait se traduire en pertes de revenus (moins de rentrée fiscales pour l'État puisque moins de femmes en emploi) ou en dépenses additionnelles (davantage de femmes à l'aide sociale suite à une rupture). Rappelons, par ailleurs, que les familles à revenu plus élevé contribuent déjà davantage que les familles moins fortunées aux services de garde via l'impôt sur le revenu.

La double taxation des pensions alimentaires pour enfants

Depuis juillet 1998, la couverture des besoins des enfants se fait indépendamment de l'aide sociale. Depuis qu'on a « sorti les enfants de l'aide sociale », le montant de la prestation de base de l'adulte parent est égal à celui d'un adulte non parent, puisque la couverture des besoins des enfants est assurée par le *Soutien aux enfants*. Depuis cette date, le gouvernement du Québec considère la pension alimentaire comme un revenu, conséquemment, elle est comptabilisée aux fins du calcul de la prestation de l'assistance-emploi. Il en est de même au programme de prêts et bourses. Pendant longtemps, tout montant versé à titre de pension alimentaire pour enfant, à l'exception de 100 \$ par mois, était déduit du montant des prestations d'aide sociale ou de l'aide financière aux études. Toutefois, l'exemption est passée à 100 \$ par mois par enfant depuis le 1^{er} avril 2011. Cela représente une amélioration pour les familles qui ont plusieurs enfants, mais pour les familles qui ne comptent qu'un seul enfant, la situation demeure inchangée. La pension alimentaire pour enfant est également considérée comme un revenu du parent gardien dans deux autres programmes gouvernementaux : dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

Dans le cadre d'un témoignage d'expert donné par Ruth Rose⁵, l'économiste a démontré que les montants de pensions alimentaires pour enfants des familles prestataires de l'aide sociale sont imposés à plus de 100% et que le traitement qui leur est réservé viole quatre principes d'une fiscalité efficace :

« Il est généralement reconnu que la fiscalité doit respecter certains principes dont l'équité verticale, l'équité horizontale, la neutralité et la simplicité (Boadway et Kitchen, 1984 : 7-16; Ministère des Finances, Québec, 1996b : 1-2). (...) Or, le fait de réduire la prestation d'aide sociale du parent gardien en fonction de la pension alimentaire versée pour les enfants constitue une forme de double taxation et ne respecte pas le principe d'équité horizontale. De plus, cette règle touche les familles les plus pauvres et, donc, n'est pas conforme au principe d'équité verticale. Elle n'est pas neutre parce qu'elle décourage les efforts du parent non gardien d'assumer la responsabilité financière de ses enfants et encourage l'évitement. Pour cette raison, également, elle nécessite un mécanisme complexe pour assurer son application et, en conséquence, entraîne des coûts administratifs élevés. »

Afin d'illustrer la double taxation des montants de pensions alimentaires pour enfants, Mme Rose a recours à l'exemple de parents séparés ayant deux enfants d'âge scolaire, dont le père a un salaire de 50 000 \$ et la mère est bénéficiaire de l'aide sociale⁷.

⁴ Hélène Belleau, « Le revenu familial a-t-il déjà existé ? », Bulletin de liaison de la FAFMRQ, Volume 37, No 2, octobre 2012.

⁵ Ruth Rose, <u>Le traitement des pensions alimentaires pour enfants dans les programmes de soutien du revenu et la fiscalité</u>, opinion d'expert déposée dans le cadre du recours *Girard* et al. c. ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, septembre 2009.

⁶ Ruth Rose, Op. Cit., pp. 20-21.

⁷ Ibidem, p. 23.

Tableau 2 : Pension défiscalisée pour le débiteur et fiscalisée pour une créancière bénéficiaire de l'aide sociale

Revenu disponible d'un père célibataire ayant un salaire de 50 000\$ et d'une famille monoparentale ayant deux enfants d'âge scolaire Québec, 2008

	Père	Mêre et deux enfants	
Revenu gagné	50 000\$	0 \$	
 Cotisations RRQ, Ass-chom, RQAP Impôt Québec Impôt fédéral 	- 2 845 \$ - 6 257 \$ - 5 284 \$	0 \$ 0 \$ <u>0 \$</u>	
Revenu net des cotisations et impôts	35 613 \$	0\$	
+ Soutien aux enfants + Prest. fiscale canadienne pour enfants + Prime au travail + Prestation fiscale pour revenu de travail + Crédits TPS, TVQ, impôt foncier	s.o. s.o. + 0\$ + 0\$	+ 3 915 \$ + 6 434 \$ + 0 \$ + 0 \$ + 1 556 \$	
Revenu après impôts et transferts	35 613\$	11 905 \$	
+ (-) Pension alimentaire	- 8 670 \$	+ 8 670 \$	
+ Aide sociale	<u>s.o.</u>	<u>0 \$</u>	
Revenu disponible	26 943 \$	20 575 \$	
MFR après impôts et transferts	14 172 \$	24 093 \$	
Indice de bien-être	1,90	0,85	

L'économiste ajoute que non seulement il y a double taxation de la pension alimentaire, mais aussi que le gouvernement retire de l'unité familiale plus que la valeur de ce montant destiné aux enfants.

« Du point de vue économique, sur une pension alimentaire défiscalisée de 8 670 \$, le père paie un impôt de 38,4 % composé de la façon suivante :

18,4 % d'impôt fédéral (en tenant compte de l'abattement du Québec) : 1 593 \$ 20 % d'impôt provincial : 1 734 \$ 3 327 \$

C'est normal. Tous les parents dans des familles intactes paient de l'impôt sur le revenu qui sert à répondre aux besoins de leurs enfants. Ce qui n'est pas normal, c'est que la pension alimentaire rend la mère et ses enfants inadmissibles à l'aide sociale. En conséquence, le gouvernement économise la valeur de sa prestation soit 6 612 \$ - plus toute prestation spéciale dont elle, ou ses enfants, aurait pu bénéficier. Au total, le gouvernement récupère 9 939 \$ (3 327 \$ + 6 612 \$) ou 15 % de plus que la valeur de la pension alimentaire comme tel. C'est lui qui profite de la contribution paternelle et non pas les enfants. »⁸

Le 2 juillet dernier, alors qu'il était interpellé par la députée de Sainte-Marie – Saint-Jacques sur la double taxation des pensions alimentaires pour enfants, le ministre des Finances du Québec a reconnu que ce sujet l'interpellait et qu'il serait regardé par la *Commission d'examen sur les finances publiques*. « L'esprit derrière cet examen-là c'est de s'assurer que le taux effectif d'imposition pour les familles à l'aide sociale ne soit pas exagéré. (...) Et on va voir s'il y a une aberration dans le système fiscal qui fait que ces personnes-là font face à des taux d'imposition qui sont hors mesure. »

La FAFMRQ croit que la meilleure façon de mettre fin à cette iniquité fiscale est de cesser de considérer les pensions alimentaires pour enfants comme un revenu, non seulement à l'aide sociale, mais également à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

_

⁸ Ibid., pp. 26-27.

⁹ Journal des débats de la Commission des finances publiques, le mercredi 2 juillet 2014 – Vol. 44, No 6.

Par ailleurs, le 1^{er} octobre dernier, la Fédération a été appelée à commenter une nouvelle concernant le montant des pensions alimentaires pour enfants impayées. Selon des informations recueillies par Radio-Canada, le montant des pensions alimentaires impayées au Canada s'élèverait à plus de 3,7 milliards de dollars! Au Québec seulement, ce sont plus de 188 millions de dollars de pensions alimentaires qui seraient en défaut de paiement. Pourtant, en décembre 1995, le Québec se dotait d'un système de perception automatique des pensions alimentaires pour enfants avec retenues à la source. Ce système a pour objectif, entre autres, d'assurer une régularité dans le paiement des pensions alimentaires pour enfants. Le système fonctionne relativement bien, sauf pour ceux (97 % des mauvais payeurs sont des hommes) qui se servent de toutes les failles pour déjouer le système : quitter le pays, travailler au noir ou faire de fausses déclarations. On apprenait également dans le reportage de Radio-Canada que seulement 1636 personnes, dont le tiers au Québec (591), travaillent dans les bureaux de perception des pensions alimentaires. C'est insuffisant!

Dans son dernier rapport, le Protecteur du citoyen a par ailleurs affirmé que les fonctionnaires du ministère du Revenu doivent faire plus pour que les pensions alimentaires soient versées. Interrogé par Radio-Canada, le vice-protecteur du citoyen du Québec disait ceci : « Quand Revenu Québec est en mode de recouvrement de citoyens pour des sommes dues à l'État, ils sont très diligents, ils sont très rapides à vouloir récupérer les sommes en question. On n'observe pas du tout la même diligence pour la récupération des pensions alimentaires. Ça nous fait dire qu'il y a deux poids deux mesures à Revenu Québec lorsque vient le temps percevoir des sommes. » On pourrait également ajouter à cela que, lorsque le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale se subroge au parent prestataire pour obtenir un jugement de pension alimentaire pour enfant, il déploie tous les efforts nécessaires pour s'assurer que ce montant soit bel et bien versé. Malheureusement, dans le cas des mauvais payeurs de pensions alimentaires et dans celui des familles prestataires de l'aide social ou des prêts et bourses, le résultat est le même : les enfants sont privés de montants qui devraient pourtant leur revenir de plein droit !

10 milliards \$ de solutions fiscales

Comme nous le mentionnions dans le résumé au début de ce mémoire, notre Fédération est membre de la *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics* et invite fortement les membres de la *Commission* à s'inspirer les propositions présentées dans le document intitulé « 10 milliards \$ de solutions fiscales : nous avons les moyens de faire autrement ! ». En effet, plutôt que de sabrer dans les programmes sociaux et les services publics pour réaliser des économies, le gouvernement devrait plutôt s'affairer à augmenter les revenus de l'État, notamment : en améliorant la progressivité de l'impôt et en revoyant les dépenses fiscales des particuliers, en rétablissant un équilibre entre la fiscalité des particuliers et celle des entreprises et en luttant contre la fraude fiscale et la mauvaise gestion des fonds publics. En tout, ces sont près de 10 milliards de dollars qui pourraient ainsi être récupérés ! Le tableau ci-dessous est une synthèse des solutions fiscales proposées par la Coalition¹⁰.

10

¹⁰ Le document complet est disponible à l'adresse suivante : http://www.nonauxhausses.org/outils/alternatives-fiscales-justes-et-equitables-pour-les-finances-publiques/

COALITION OPPOSÉE À LA TARIFICATION ET À LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS Tableau des solutions fiscales et mesures de contrôle des dépenses — Septembre 2014

LU1	TTER CONTRE LA FRAUDE ET LA MAUVAI	SE GESTION DES FONDS PUBLICS				
	,	a valeur trute (3 à 8 %) et sur les profits (10 à 25 %)				
10	en tenant compte du parlage des revenus avec les co		410 M\$			
	Augmenter les redevances sur les ressources naturel					
9	Récuire les subventions aux entreprises			500 M\$		
•	8.2 Éliminor les mesures permettant de reporter le pa 8.3 Revoir les politiques de congés fiscaux (238 M\$		1107 1416			
8	Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises 8.1 Aboir le crédit d'impôt pour gain en capital (361		1167 M			
7	Augmentor la contribution liscale des institutions financières notamment en rélablissant la taxe sur le capital pour les entreprises financières					
6	Augmenter le taux provincial d'imposition des entreprises à 15 % (actuellement à 11,9 %)					
I. RÉT	TABLIR UN EQUILIBRE ENTRE LA FISCAL	TÉ DES PARTICULIERS ET CELLE DES ENTREPRISES	1220 M\$			
5	Moduler les taxes à la consummation en fonction des biens achetés 745 M\$					
•				100 1110		
4	Réquire les créalts d'Impôt pour dividendes (50 % de 360 millions \$ en 2012)			180 M\$		
3	Oliminuer le plafond des REER (de 24270\$ à 12000\$)			300 M\$		
2	Abolir le crédit d'Impôt sur les gains en capital des particuliers 739 M					
	24% = 50000\$ à 59999\$	34% = 200 000\$ et plus				
	20% = 40000\$ à 49999\$	32% = 150000				
1	16% = 25 000\$ à 34 999\$ 18% = 35 000\$ à 39 999\$	28% = 70000\$ à 99 999\$ 30% = 100 000\$ à 149999\$	1000 M \$			
	15% = 111958 à 249998	26% = 60000\$ à 69999\$				
	cizum 10 parers d miposmon (parers proposes)	bir 10 paliers d'imposition (paliers proposés)				

Protéger et améliorer le revenu des plus pauvres

La FAFMRQ appuie également les recommandations du *Collectif pour un Québec sans pauvreté*. En effet, la Fédération croit elle aussi que l'exercice actuel de révision de la fiscalité québécoise doit prioritairement protéger et améliorer le revenu des personnes les plus pauvres. D'abord, le gouvernement doit tenir compte des impacts que tout remaniement des mesures fiscales, des programmes sociaux et des services publics aura sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. De plus, les transferts gouvernementaux doivent permettre d'améliorer les revenus des plus pauvres à la hauteur de la Mesure du panier de consommation (MPC) et le gouvernement doit mettre fin aux mesures régressives (comme la Contribution santé, la hausse des tarifs d'électricité ou de la Taxe de vente du Québec) qui ont pour effet d'appauvrir les ménages à faible revenu. Finalement, le financement des programmes sociaux et des services publics doit reposer sur une participation accrue des citoyen(ne)s les plus fortuné(e)s et les grandes entreprises, de façon à réduire les inégalités socioéconomiques.

En guise de conclusion

La mission de la FAFMRQ est de défendre les intérêts des familles monoparentales et recomposées du Québec. Cependant, comme la grande majorité des familles monoparentales sont encore dirigées par une femme, il est tout naturel que la Fédération se préoccupe des dossiers en matière de condition féminine. Or, comme le soulignaient les regroupements nationaux des groupes de femmes du Québec, dans un communiqué publié le 6 octobre dernier, à quelques heures d'une rencontre avec le Secrétariat à la Condition féminine : « Les programmes sociaux et les services publics compensent pour l'inégalité des charges sociales supportées par les femmes pour le bien-être de la famille et des communautés et réduisent les discriminations qu'elles subissent. Quand le gouvernement augmente le tarif pour les services de garde, réduit le programme d'aide sociale, d'aide à domicile ou le soutien aux parents, il affecte la capacité des femmes à concilier travail, famille et études. Il pénalise au plan financier les femmes qui assument un rôle d'éducatrice ou de soignante. En procédant à ces coupures et révisions, le gouvernement ne respecte plus ses obligations envers le droit des femmes à l'égalité et à la justice sociale » l' De plus, la majorité des emplois perdus en raison des coupures appréhendées (en santé, services sociaux et en éducation, notamment) sont occupés par des femmes. En coupant dans ces secteurs d'activités, le gouvernement vient encore réduire l'accès des femmes à des emplois de qualité!

Finalement, le gouvernement doit impérativement renoncer aux mesures d'austérité qui, de l'avis même d'experts du Fonds monétaire international, sont génératrice d'inégalités sociales : « La vaste consolidation budgétaire en cours dans plusieurs économies a fait naître des inquiétudes liées à son impact potentiel sur les inégalités, admettent les économistes du FMI dans leur rapport sur les inégalités, le deuxième de l'institution en moins de trois semaines. Selon eux, les plans d'économies budgétaires conduisent traditionnellement à des pertes d'emplois, qui ont tendance à renforcer les inégalités au détriment des moins favorisés, dont les revenus dépendent quasi exclusivement de leurs salaires » 12.

Les experts du FMI ne sont pas les seuls à s'être prononcés contre les effets dévastateurs de l'austérité. C'est aussi l'avis du prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz, qui va même jusqu'à qualifier l'austérité « idée toxique » ! « Nous savons pourtant, depuis la Grande Dépression, que l'austérité ne fonctionne pas. Le Fonds monétaire international [FMI] en a refait la démonstration plus récemment [lors des dernières crises monétaires] en Amérique latine et en Asie, et c'est à nouveau le cas actuellement en Europe. Ce qui est stupéfiant, c'est qu'autant de dirigeants politiques continuent malgré tout d'appuyer ces politiques discréditées, même si des voix aussi conservatrices que le FMI leur disent aujourd'hui que leur austérité est dangereuse et qu'il faut s'occuper de toute urgence de stimuler l'économie. C'est comme si les gouvernements avaient cessé d'écouter. » ¹³

12

[&]quot;
« Qui, au gouvernement, défend les femmes ? », communiqué publié le 6 octobre 2014 par les regroupements des groupes de femmes du Québec, http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2014/10/communiqué-révision-de-programme.pdf

¹² « Le FMI admet que l'austérité aggrave les inégalités sociale », Agence France-Presse, Le Devoir, 14 mars 2014.

¹³ « Le Devoir rencontre Joseph Stoglitz, Prix Nobel de l'économie – L'austérité, quelle idée toxiques! », Éric Desrosiers, *Le Devoir*, 13 avril 2013

Rappel des recommandations de la FAFMRQ

- Que le Régime québécois d'assurance parentale et le caractère universel des services de garde à contribution réduite soient maintenus et protégés de façon à permettre aux femmes de conserver leur autonomie économique suite à la naissance d'un ou plusieurs enfants.
- Que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu du parent gardien à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique de façon à faire cesser la double taxation dont ces montants font injustement l'objet.
- Plutôt que de couper dans les programmes sociaux et de mettre de l'avant des mesures d'austérité qui augmentent les inégalités sociales, que le gouvernement du Québec optent pour des solutions fiscales et mesures de contrôle des dépenses qui permettront à la fois de récupérer des milliards de dollars tout en redistribuant la richesse (« 10 milliards de solutions : nous avons les moyens de faire autrement ! », document sur les solution fiscales de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics).
- Que l'exercice actuel de révision de la fiscalité québécoise protège et améliore prioritairement le revenu des personnes les plus pauvres, en ayant recours aux moyens proposés par le Collectif pour un Québec sans pauvreté.